

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0104/PR/FIN DU 29 JANVIER 1989 _octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importations Sur un envoi de 8 820 cartons d'huile végétale. offert par le PAM à l'ONARS.

n° 89-0104/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
29 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977.

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/ PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances:et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 8 820 cartons d'huile végétale, d'un poids de 181 920 kg et d'une valeur de 10 000 000 FD offert par le PAM à DONS _ Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.